

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Salika Wenger, Pierre Vanek,
Jocelyne Haller, Christian Zaugg, Jean Batou,
Olivier Baud, Claire Martenot*

Date de dépôt : 25 avril 2017

Proposition de motion

chargeant la Commission de contrôle de gestion d'enquêter sur un potentiel nouveau scandale au sein d'une fondation immobilière de droit public

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- un article du journal *Le Courrier* du 24 avril 2017 indiquant que l'ancien vice-président et actuel président de la Fondation pour les terrains industriels (FTI), M. Charles Spierer, ne se serait pas récusé lors du transfert de droits de superficie d'une entreprise luxembourgeoise, la Compagnie des Parcs (CDP), à un fonds du Crédit Suisse au sujet duquel la FTI, propriétaire de terrains, a dû se prononcer ;
- que, si les faits sont avérés, une récusation aurait pu être justifiée étant donné que M. Spierer présidait parallèlement CBRE, entreprise ayant participé à la transaction en conseillant la CDP dans cette opération ;
- que le Grand Conseil, en sa qualité de représentant des électeurs-trices et au vu de la mission de haute surveillance qui lui incombe, se doit de garantir la légalité et l'exemplarité des actions des personnes à la tête d'institutions publiques,

invite la Commission de contrôle de gestion

- à enquêter, au vu des éléments soulevés par l'article du *Courrier* du 24 avril 2017 faisant apparaître l'éventualité d'un conflit d'intérêts, d'une collusion d'intérêt ou d'un manquement éthique de la part de M. Spierer lorsqu'il était vice-président du conseil de fondation de la FTI et qu'il aurait soutenu

un transfert de droits de superficie, sur des terrains propriété de la FTI, bénéficiant à une entreprise privée, CBRE, dont il était président du conseil d'administration ;

- à enquêter sur d'éventuels autres liens ou collusions d'intérêts de l'actuel président de la FTI tout au long de ses divers mandats au sein du conseil de fondation de la FTI ;
- pour ce faire, à se procurer notamment tous les procès-verbaux du conseil de fondation et du conseil de direction ainsi que les déclarations de liens d'intérêts, le cas échéant.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Après l'affaire de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), suite à laquelle le groupe parlementaire Ensemble à Gauche (EAG) a récemment saisi la Surveillance des fondations de la Confédération, un quotidien genevois révèle de potentiels dysfonctionnements dans une autre fondation de droit public, la Fondation des terrains industriels (FTI).

C'est ce que prête à penser un article du journal *Le Courrier* du 24 avril 2017 qui indique que l'ancien vice-président et actuel président de la FTI, M. Charles Spierer, ne se serait pas récusé lors du transfert de droits de superficie d'une entreprise luxembourgeoise, la Compagnie des Parcs (CDP), à un fonds du Crédit Suisse au sujet duquel la FTI, propriétaire de terrains, a dû se prononcer. Une récusation aurait pu être justifiée étant donné que M. Spierer présidait parallèlement le conseil d'administration de CBRE, entreprise qui aurait participé à la transaction en conseillant la CDP dans cette opération.

Au vu des soupçons soulevés par l'article du *Courrier*, le groupe parlementaire EAG estime que la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil doit se saisir de cette affaire et enquêter sur les faits allégués ainsi que sur d'autres potentiels faits similaires durant les différents mandats de M. Spierer au sein du conseil de fondation de la FTI. Bien que les éléments soulevés par *Le Courrier* ne fassent pas état d'actions en contradiction avec les statuts de la FTI (qu'EAG désire par ailleurs modifier), il semble toutefois qu'il devrait être incompatible de défendre les intérêts de l'Etat à la tête d'une fondation de droit public tout en étant lié à une entreprise privée bénéficiant directement de transactions gérées par cette même fondation.

EAG estime qu'il est impératif que des personnes nommées au sein de fondations de droit public ne confondent pas leur mission avec leurs propres intérêts ou avec ceux d'individus ou d'entreprises leur étant proches. Le Grand Conseil, en sa qualité de représentant des électeurs-trices et au vu de la mission de haute surveillance qui lui incombe, se doit de garantir la légalité et l'exemplarité des actions des personnes à la tête d'institutions publiques.

Pour ces différents motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir la présente motion.